

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

ÉTAIENT PRESENTS : Le Maire : M. Joël BRESSON. Les Adjoints : M. Gilles HURAUX, Mme Laëticia MARTIN, Mme Chantal ANTOINE. Les membres : M. Richard HERBELOT, M. Éric GERARD, Mme Magalie MAÎTRE D'HÔTEL, M. Mickaël GERARD, M. Claude MARLANGEON, Mme Régine NICOLAS, Mme Christelle GUILLOT, M. Philippe GADAUT, M. Mario SOARES, Mme Josiane PFLIEGER.

ABSENT EXCUSÉ : M. Arnaud FRANCOIS (procuration).

SECRETARE DE SÉANCE : M. Gilles HURAUX.

1°) **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021/2024** :

Délibération : oui **Convention : oui**
Pour : 15 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune par délibération du 9 Décembre 2019, a décidé de mandater le Centre de Gestion des Vosges pour lancer une procédure de marché public en vue de souscrire des conventions d'assurance avec une entreprise d'assurance couvrant les agents affiliés et non affiliés à la CNRACL pour tout ou partie des risques suivants : décès, accident de service, maladie de service, longue maladie, etc.

Le Centre de Gestion a retenue CNP Assurances pour le contrat groupe 2021/2024 (4 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition d'assurance couvrant ses agents CNRACL et IRCANTEC aux conditions suivantes :

- Agents CNRACL : Taux de 5.04 % du TBI + NBI
- Agents IRCANTEC : Taux de 0.85 % du TBI + NBI

Le Conseil Municipal accepte de rémunérer le Centre de Gestion à hauteur de 0.6 % du TBI + NBI sous la forme d'une cotisation additionnelle. Celle-ci permettra au Centre de Gestion de financer les tâches qu'il prend en charge en lieu et place de CNP Assurances (suivi des déclarations).

2°) **RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE : MONSIEUR JEAN-YVES VOIRIN** :

Délibération : oui
Pour : 15 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Conseil Municipal accepte de louer la parcelle Section ZH N° 45 d'une superficie de 1 ha 55 a 68 ca pour un montant annuel de 77 € à Monsieur Jean-Yves VOIRIN.

3°) **BAIL A FERME ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR JEAN-YVES VOIRIN** :

Délibération : oui **Bail : oui**
Pour : 15 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, l'acquisition en 2018 de la parcelle cadastrée Section ZK N° 49 appartenant à Monsieur Simon FANEL, Lieudit « Pâquis des Onze Jours », précise que cette parcelle est louée pour un usage agricole au profit de Monsieur Jean-Yves VOIRIN au terme d'un bail verbal avec Monsieur FANEL.

Les termes du bail verbal devant être respectés, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à passer un bail à ferme écrit d'une durée de 9 ans avec Monsieur VOIRIN.

Si Monsieur VOIRIN est d'accord au terme de ces 9 années, il pourrait accepter que la Commune récupère son bien afin de procéder à son boisement comme prévu lors de son acquisition.

4°) **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** :

Délibération : oui
Pour : 15 **Contre : 0** **Abstention : 0**

A la demande des services de la Sous-Préfecture, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes aux articles suivants :

- **ARTICLE 15** : d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien

selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213.3 de ce même Code dans les conditions définies par la réglementation du P.O.S. en vigueur.

- **Précise que ce droit de préemption institué par délibération du 26/01/2000 porte sur l'ensemble des zones U et NA du P.O.S**
- **Précise que ce droit de préemption n'est subordonné à aucune prescription de conditions ou de limites de la part du Conseil Municipal**
- **Informe que ce droit de préemption a été confié depuis le 1^{er} Janvier 2017 à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. Que ce droit peut-être, à la demande du Maire, re-délégué de façon ponctuelle par arrêté du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien**
- **ARTICLE 27** : de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- **Précise que la Commune de GIRONCOURT-SUR-VRAINE a confié par convention du 1^{er} Janvier 2018 l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. Le Maire conserve son pouvoir de signature des autorisations d'urbanisme**
- **ARTICLE 26** : de demander à tout organisme financier, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions
- **Précise que ces demandes de subvention ne sont soumises à aucun seuil et que tous les organismes financiers susceptibles d'apporter leurs concours à la Commune peuvent être sollicités (Europe – Etat – Région – Département...)**

5°) **ACQUISITION TERRAINS DIDELOT :**

Délibération : oui

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir auprès des propriétaires suivants, Monsieur Pierre DIDELOT, Madame Marie-Madeleine PELTIER née DIDELOT et Madame Dominique DIDELOT, les parcelles suivantes :

- Section A N° 1702 – 917 – 1729 – 1796 et Section ZH N° 11

Sur la base de l'estimation du Domaine du 5 Décembre 2019, à savoir 15 € pour le terrain à bâtir et 0.30 € pour le terrain non constructible en nature de pré. Soit une dépense totale de 107 641.20 € hors frais de notaire à la charge de la Commune.

6°) **AVENANT N° 4 AUX CONTRATS DE LOCATION DE LA SALLE « LA CLAIRIERE » :**

Délibération : oui

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide d'interdire tous engins de manutention pris en stationnement ou en mouvement sur la terrasse et à l'intérieur des locaux de la salle « La Clairière ».

La non observation de ces consignes entraînera la perte du chèque de caution de 600 € que des dégâts matériels soient constatés ou pas.

7°) **VALIDATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Délibération : oui

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet d'aménagement de la Place de la Mairie. Le Conseil Municipal valide cette proposition d'aménagement dont l'estimation financière s'élève à 494 701.20 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris et demande à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles de financer un tel projet :

- Etat dans le cadre de la DETR 2021
- Conseil Départemental des Vosges
- Région Grande-Est
- Agence de l'Eau...

Séance levée à 23 H 00.

Fait le 08/09/2020.